

Arrêté municipal n° 2026-058

Objet : **Réglementant temporairement le stationnement et la circulation aux abords de la salle des fêtes (sur le parking situé devant) le 05 mars 2026 pour la pose d'une passerelle avec l'emploi d'une grue.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L2212-2, l2212-4, L. 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2° et 2213-4;
- Vu** le code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;
- Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;
- Considérant** La demande de de l'entreprise Tertu Equipement en date du 03 mars 2026
- Considérant** La nécessité d'interdire le stationnement et la circulation aux abords de la salle des fêtes (sur le parking situé devant) pour la pose d'une passerelle avec l'emploi d'une grue.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits le 05 mars 2026 sur les places de parking situées aux abords de la salle des fêtes pour la pose d'une passerelle avec l'emploi d'une grue.
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le Centre Technique Municipal.
- ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 3/03/2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

P. O. Flageul Jeannd
Aline Holjant

